

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Le Conseil d'Administration de Coopeos vous invite à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le **jeudi 14 décembre 2023**.

PROGRAMME :

- 17h - 17h45 : Accueil et visite de la chaufferie
- **17h45 - 18h45 : Assemblée générale extraordinaire – points soumis au vote (avec quorum)**
- 18h45 - 21h : Animation et walking dinner

POINTS SOUMIS AU VOTE :

Avec quorum : 50% des parts A (garants) ET 50% des parts B (non garants) :

1. Modification de l'article 2 : Décision de faire usage de la possibilité de ne plus mentionner l'adresse du siège dans les statuts
2. Modification de l'article 5 : Adaptation du capital de la société au Code des sociétés et des associations.
3. Modification de l'article 6 des statuts :
 - rapport de l'organe d'administration conformément à l'article 6 :87 du Code des Sociétés et des Associations
 - création d'une nouvelle classe d'action : les actions de classe C.
4. Modification de l'article 7 des statuts afin que le Conseil d'Administration soit seul compétent pour l'émission d'obligations
5. Insertion d'un nouvel article concernant la cession des actions de classe C et renumérotation des articles 9, 9bis, 9ter et 9 quater afin d'en faciliter la lecture.
6. Modification de l'article 14 des statuts au sujet de la valorisation des parts en cas de démission ou d'exclusion.
7. Modification de l'article 17 des statuts afin d'y supprimer l'obligation de devoir choisir des administrateurs sur une liste proposée par les coopérateurs garants.
8. Insertion d'un nouvel article : assemblée générale électronique
9. Modification de l'article 23 des statuts pour y intégrer le principe « un homme, une voix »
10. Modifications des articles 30, 31 et 34 des statuts dans l'objectif d'obtenir l'agrément Entreprise sociale
11. Modification de l'article 37 des statuts : alignement des quorum sur ceux applicables à la modification des statuts

12. Dans l'ensemble des statuts : remplacer la communication par courrier
13. Adoption de statuts nouveaux, en concordance avec les décisions qui précèdent et conforme au Code des sociétés et des associations
14. Adresse du siège
15. Site internet et adresse e-mail

DOCUMENTS DISPONIBLES SUR NOTRE PLATEFORME :

1. [Template de procuration](#)
2. [Note pour la modification des statuts mise à jour](#)
3. Nouveaux statuts (prochainement)

Rémi Wépierre, Président du CA